

> **Lagardère SCA a reçu une offre de rachat ferme pour ses activités de magazines à l'international**

31 janvier 2011



Lagardère

> Avertissement

Certaines déclarations figurant dans ce document ne se rapportent pas à des faits historiquement avérés, mais constituent des projections, estimations et autres données à caractère prévisionnel basées sur l'opinion des dirigeants. Ces déclarations traduisent les opinions et hypothèses qui ont été retenues à la date à laquelle elles ont été faites. Elles sont sujettes à des risques et incertitudes connus et inconnus à raison desquels les résultats futurs, la performance ou les événements à venir peuvent significativement différer de ceux qui sont indiqués ou induits dans ces déclarations.

Ces déclarations, qui sont identifiées dans ce document par l'utilisation de termes tels que « anticiper », « être de l'opinion que », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « avoir pour intention » et « prévoir », expriment notre vision des activités et des performances financières futures. Ces déclarations intègrent, notamment (et non exclusivement), des projections sur l'amélioration des processus et des activités, la croissance du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle, les flux financiers, les performances financières, les produits et services à venir, les marchés actuels et futurs pour ces produits et services et d'autres projections résultant de l'analyse de tendances ainsi que de nouvelles opportunités d'activités.

Ces déclarations sont fondées sur des hypothèses qui sont sujettes à des incertitudes et prennent en considération des tendances. Les résultats qui seront obtenus dans le futur pourront par conséquent significativement différer de ces hypothèses, compte tenu de l'existence de divers facteurs tels que, notamment (et non exclusivement) :

- la conjoncture économique et les conditions de l'emploi et, en particulier, la conjoncture économique en Europe et en Amérique du Nord ;
- les risques juridiques et financiers, ainsi que les risques afférents aux mesures pouvant être prises par les pouvoirs publics concernant les activités (notamment - et non exclusivement - , les risques de marché) ;
- certains risques liés au secteur des médias (notamment - et non exclusivement - , les risques technologiques) ;
- la nature cyclique de certaines activités.

Nous vous invitons à vous référer au Document de Référence de Lagardère SCA le plus récent déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers pour obtenir des informations complémentaires concernant ces facteurs, risques et incertitudes.

Lagardère SCA n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de modifier les déclarations à caractère prévisionnel susvisées. Lagardère SCA ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation qui serait faite de ces déclarations.



Présentation de l'opération

Présentation de l'opération

- > Le 31 décembre 2010, Lagardère a annoncé la signature d'un accord d'exclusivité de négociation avec Hearst Corporation « Hearst » jusqu'au 30 janvier 2011, pour l'acquisition des activités magazines à l'international du groupe Lagardère.
- > Lagardère a reçu une offre ferme (soumise aux conditions suspensives habituelles) de la part de Hearst, dont les termes sont les suivants :
 - ❑ Valeur d'entreprise de 651 millions d'euros payables en numéraire au closing ;
 - ❑ Contrat d'acquisition des actions en bonne et due forme ;
 - ❑ Accord cadre de licence MLA (Master License Agreement) en bonne et due forme pour la marque ELLE dans 15 pays (hors France) où Lagardère détient des participations dans des activités de presse magazine.

Motivations stratégiques de Lagardère

- > En ligne avec la stratégie de Lagardère dans les médias de se recentrer sur des activités présentant des perspectives de croissance élevées et de se désengager des segments les moins dynamiques ;
- > Dans la plupart des pays, l'activité magazines à l'international n'a pas atteint sa taille critique et requiert des investissements importants pour devenir une plate-forme de croissance durable, notamment au regard des évolutions technologiques numériques ;
- > Réduire l'exposition aux magazines qui ont toujours été un élément significatif de volatilité du chiffre d'affaires et des résultats de Lagardère ;
- > Offre attractive de Hearst :
 - ❑ Hearst est le partenaire industriel idéal car il offre d'importantes synergies potentielles, notamment sur le segment de la presse féminine haut de gamme ;
 - ❑ Lagardère conservera la propriété de la marque ELLE à forte valeur.

> Panorama de l'activité magazines

L'activité magazines à l'international, objet de la cession

Pays	Participation actuelle à céder	Portefeuille de magazines
Sociétés intégrées		
États-Unis	100 %	7 titres
Russie et Ukraine	51 % ¹	11 titres
Italie	100 %	4 titres
Espagne	100 %	17 titres
Royaume-Uni	100 %	7 titres
Chine	100 %	6 titres
Japon	66 %	11 titres
Pays-Bas	100 %	7 titres
République tchèque	51 %	6 titres
Hong Kong	100 %	1 titre
Mexique	51 %	2 titres
Taïwan	100 %	1 titre
JV mises en équivalence		
y.c. Marie Claire Russia JV	25 %	1 titre
y.c. Marie Claire China JV	49 %	1 titre
y.c. Marie Claire Italy JV	49 %	2 titres
y.c. Publications Transcontinental JV	50 %	2 titres
y.c. ELLE Verlag JV	50 %	2 titres
Autres licences et JV		14 titres
Total	15 pays	102 titres

¹ 50 % cédés à Hearst, 1 % à un partenaire russe

Note : l'opération est soumise à la consultation des IRP (Instances Représentatives du Personnel)

Ce que conserve Lagardère Active

- > Lagardère conservera la pleine propriété des activités magazines en France
- > Lagardère conservera la propriété de la marque commerciale ELLE dans le monde entier
 - Hearst détiendra une licence et versera une redevance basée sur le chiffre d'affaires annuel de ELLE
- > Lagardère conservera la gestion de son réseau actuel de licences ELLE (et percevra les redevances afférentes) dans 25 pays hors du périmètre de l'opération:
 - Licences actuelles (ex : ELLE, ELLE Deco et d'autres titres) dans 25 pays comme le Brésil, le Danemark, la Corée...
- > Lagardère conservera la gestion de l'activité merchandising (biens et services) sous la marque ELLE dans le monde.



Lagardère

➤ A l'avenir, la future coopération entre Lagardère et Hearst sur ELLE sera régie par l'accord cadre de licence de publication

- Lagardère demeure propriétaire de la marque commerciale ELLE ;
- Hearst bénéficie d'une licence perpétuelle pour le titre *ELLE* dans les 15 pays de l'activité PMI (16 éditions) ;
- Hearst capitalisera sur son savoir-faire dans la publication et dans la presse féminine haut de gamme pour développer *ELLE* aux côtés de *Harper's Bazaar* et de *Cosmopolitan* ;
- Lagardère continuera d'assurer la cohérence de la marque ;
- Lagardère continuera à gérer la syndication et la coproduction de contenu au sein du réseau ;
- Dans les pays concernés, les décisions stratégiques seront prises par Hearst en consultation avec Lagardère ;
- L'ensemble du périmètre de ELLE continuera à bénéficier d'un réseau mondial d'annonceurs développé par Lagardère, via Lagardère Global Advertising.



Lagardère

Note : l'opération est soumise à la consultation des IRP (Instances Représentatives du Personnel)

> Chiffres clés de l'opération

Chiffres pro forma non encore audités de l'activité magazines à l'international¹

M€	2009 pf	2010 pf
Chiffre d'affaire consolidé	712	774
Resop² consolidé avant impôts	4,9	49,6
- intérêts minoritaires du Resop	-7,2	-13,6
+ JV mises en équivalence avant impôt	-0,2	1,7
Resop pro forma part du Groupe	-2,5	37,7

Critères de valorisation

- > Valeur d'entreprise de 651M€ ;
- > Actifs immobiliers d'une valeur de 30 M€ (prix du marché) en Italie et en Espagne conservés ;
- > Accord de licence à long terme assurant une redevance annuelle récurrente sur la marque ELLE, soit :
 - ❑ Une contribution (nette des coûts associés) au Resop² d'environ 8M€ par an sur la base des chiffres 2010 ;
 - ❑ Une Valeur Actuelle Nette d'environ 70M€ (après impôts).

Impact pour Lagardère

Valeur d'entreprise 651M€

(-/+)

Plus/moins : trésorerie/dette nette à la date de transfert de propriété

(-/+)

Plus/moins : ajustement du BFR à la date de transfert de propriété

(=)

Montant à payer en numéraire

¹ Pro forma y.c. nouvelles redevances conformément à l'accord cadre de licence.

² Résultat opérationnel courant des sociétés intégrées.



Prochaines étapes

Points en suspens

- > Périmètre final soumis aux approbations des autorités compétentes et, le cas échéant, à l'approbation des partenaires dans les pays concernés.

Prochaines étapes

- > Lagardère va entamer, dans les meilleurs délais, conformément à la réglementation, le processus de consultation des IRP dans différents pays (France, Italie, au niveau Groupe, Europe) ;
- > À l'issue de ce processus, Lagardère sera en mesure de contresigner le contrat d'acquisition des actions déjà signé par Hearst ;
- > La clôture de la transaction est prévue au T3 2011 ;
- > Le montant convenu sera payé en euros lors de la clôture de la transaction.